

BRETTEVILLE SUR ODON
 Arrondissement de CAEN
 Canton de Caen I
 Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an DEUX MIL VINGT TROIS
 Le 27 octobre 2023 Le 6 novembre 2023 à 18h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Date d'affichage : *Etaient présents :*

Le 10 novembre 2023 Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,
 Mesdames : ASSELINE, BARNAUD BENKHADDA, COLLET, DORÉ,
 FERY, HOCHET, LEFEVRE, SANNIER,

En exercice : 27 Messieurs : BOUFFARD, DUTHILLEUL, FAUDOT, LEBOURGEOIS,
 LE MASSON, LESUEUR, MORAND, MORTREUX,
 RICHEL, SAINT-MARTIN,

Présents : 20

Votants : 25

Absents :

Madame DAUSSE
 Madame LOUBET (*excusée pouvoir à J.LEBOURGEOIS*)
 Madame RAINE (*excusée pouvoir à N.DORÉ*)
 Madame VIDEAU (*excusée pouvoir à M.ASSELINE*)
 Monsieur BRUNEAU (*excusé pouvoir à P.MORTREUX*)
 Monsieur DEGUSSEAU (*excusé pouvoir à O.SAINT MARTIN*)
 Monsieur SIMON

Jean-Marc LESUEUR a été élu secrétaire

OBJET : FINANCES - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (*CLECT*) DE CAEN LA MER.

Patrick LECAPLAIN, Maire rappelle que la commission locale d'évaluation des charges transférées (*CLECT*) est chargée de se prononcer lors de tout transfert de charges, et chargée d'évaluer les dépenses liées aux transferts de compétence. Elle doit remettre un rapport évaluant le coût net des charges transférées qui doit être approuvé par délibération concordantes à la majorité qualifiée des communes membres.

Patrick LECAPLAIN, Maire informe :

- Retour compétence « cimetière » aux communes :

Le conseil communautaire s'est prononcé par délibération du 23 juin 2022, en déclarant aucun cimetière d'intérêt communautaire sur son territoire. Le rayonnement de ces équipements funéraires ne dépasse pas le périmètre communal compte tenu de leur taille, ils accueillent essentiellement des défunts résidant dans la commune.

Accusé de réception en préfecture
 014-211401013-20231107-20230610-DE
 Date de télétransmission : 13/11/2023
 Date de réception préfecture : 13/11/2023

.../...

La commission locale d'évaluation des charges transférées a donc été appelée à se prononcer sur l'évaluation des charges liées à la restitution de cette compétence aux communes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal,

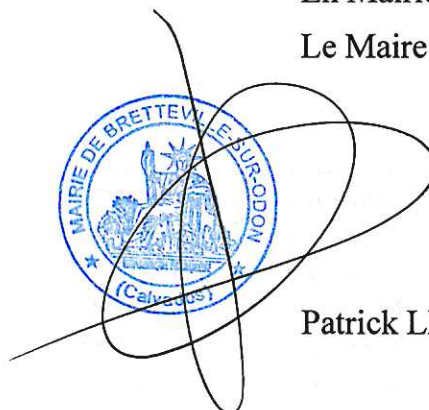
✚ **APPROUVE** la décision de la CLECT.

Adopté à l'unanimité.

Date de publication : le **10 novembre 2023**
Certifié exact,

Pour extrait conforme,
En Mairie, le **10 novembre 2023**

Le Maire :



Patrick LECAPLAIN

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20231107-20230610-DE
Date de télétransmission : 13/11/2023
Date de réception préfecture : 13/11/2023